Le même journal a reçu de Rodez une dépêche, où il est dit :

« Depuis hier, deux nouveaux Frères de Saint-Viateur sont arrêtés, ce qui porte à 17 le nombre des religieux en prison.

» Le juge d'instruction les a interrogés ce matin à la prison.

» En ville, l'animation est grande et tout le monde est indigné contre la sévérité des condamnations. »

Une victime de la persécution

On lit dans la *Croix :*

Le R. P. Dom Prosper Rousseau, 52 ans, abbé du monastère de Notre-Dame de Beauchêne (Deux-Sèvres), vient de succomber à la douleur que lui avaient causée son expulsion de sa chère abbaye et les autres épreuves de la persécution religieuse actuelle.

Il y a quinze jours, dit le *Courrier de la Vienne*, deux de ses neveux faisaient leur première communion en l'église de Benassais. Le Père Abbé se proposait de prendre la parole à cette occasion, lorsque le préfet de la Vienne, averti, signifia au curé de la paroisse, sous peine de suppression de traitement, de ne pas laisser monter en chaire le vénérable religieux.

Dom Rousseau fut profondément affecté par cette interdiction, non seulement arbitraire, mais sauvage, qui lui révélait en quelque sorte toute la violence de la haine antireligieuse de nos gouvernants et le condamnait désormais à la plus douloureuse des inactions.

Au cours des cérémonies, on remarqua sa tristesse. Le lendemain, Dom Rousseau rentrait chez son frère, à la Barre, et s'alitait pour ne plus se relever.

LE MILLION DES CHARTREUX

Grenoble, 4 juin. — Le *Petit Dauphinois* parlant de l'affaire du million des Chartreux qu'il appelle « le million d'Edgar » écrit : « Les redoutables ministérielles n'empêcheront pas la vérité de se faire jour ; elles n'empêcheront pas M. Edgar Combes, secrétaire général du Ministère de l'Intérieur, d'être un maître chanteur ; elles n'empêcheront pas surtout M. Joseph Besson d'en faire la preuve, le jour où on le lui permettra en le déférant aux assises, la seule juridiction à laquelle il a droit aux termes de la loi sur la presse. »

DANS LA RÉGION

Les Maristes de Tourcoing

Les anciens Frères Maristes de Tourcoing, sécularisés depuis l'expiration du délai qui leur avait été accordé, ont été entendus jeudi matin par M. Davaine, juge d'instruction.

En même temps qu'eux a comparu M. l'abbé Descamps, propriétaire de l'immeuble scolaire.

Les trois ex-religieux et M. l'abbé Descamps, qui étaient assistés de Me Legrand, avocat, ont déclaré qu'ils répondraient devant le Tribunal.

Où est passé l'argent ?

La loi de finances du 31 mars 1903 porte en son article 73 : « *A dater du 1er janvier 1903*, le traitement des institutrices de 5e classe est porté à *onze cents francs* ».

Entendez bien : *onze cents francs* au lieu de *mille !* On a, ce sujet, une institutrice écrit à l'*Echo de Paris* pour lui faire remarquer qu'à la date du mois de juin 1903, — c'est-à-dire six mois après celui de janvier, — les humbles fonctionnaires de 5e classe continuent à ménager mille francs et non pas onze cents francs au budget de l'Etat.

Où est passé l'argent ?

LA LIBERTÉ DE LA PRESSE

Projets liberticides des radicaux. — Une vigoureuse réponse du « Temps »

Paris, 4 juin. — M. Colin, député d'Alger, dont on n'a pas oublié l'intervention dans le débat sur l'affaire des cercles, écrit au *Temps* afin de préciser les points sur lesquels il voudrait voir modifier l'article 1881 sur la presse.

M. Colin proteste d'abord de son respect pour la liberté de la presse... Puis il explique ainsi ses intentions :

Ce qui me paraît tout à fait inadmissible, c'est qu'un homme public calomnié par un journaliste n'ait pas le droit d'assigner celui-ci devant le tribunal civil, en demandant la réparation pécuniaire du préjudice qui lui est causé par les calomnies dirigées contre lui. Par un privilège exorbitant autant qu'injustifié, la loi de 1881 a subordonné d'une façon absolue l'action civile à l'action pénale quand il s'agit de diffamations visant un homme public. C'est donc de la décision d'un jury que dépendent à la fois et la réparation civile et la sanction pénale de diffamation de ce genre.

. . . . . Pourquoi cessant de bénéficier d'un privilège exceptionnel, le journaliste diffamant un homme public ne pourrait-il être poursuivi directement devant la juridiction civile lorsque le diffamé entend se borner à réclamer la réparation pécuniaire du préjudice qui lui est causé ? Devant la juridiction civile, le diffamateur aura toute garantie pour justifier ses dires et prouver qu'il n'est pas un calomniateur, et, ce qui est tout aussi essentiel, l'homme public n'aura pas moins de garantie pour la défense de son honneur.

A la suite de cette lettre le *Temps* fait les réflexions suivantes :

Nous savons donc à présent par les articles de M. Sigismond Lacroix, du *Radical*, et par la lettre de M. Maurice Colin, quelle est la « grande pensée » des radicaux. Nous savons quelle est la liberté qu'ils menacent, puisqu'ils ont pris à tâche de les détruire toutes l'une après l'autre, afin de bien préparer — car telle est leur mission historique — le lit de la dictature. Nous savons qu'étant provisoirement les maîtres, ils voudraient supprimer la liberté de la presse, et rétablir à leur profit une loi de lèse-majesté. C'est dans l'ordre. Il n'y a pas de Directoires sans coups d'Etat. Barras ne peut pas ne pas être Barras.

Il est grand temps de protester, car certain personnes un peu trop naïves se laisseraient bientôt prendre au nouveau piège radical. On mettra évidemment quelque mauvaise coup.

Ne soyons point dupes des airs caressants que prennent M. Maurice Colin et M. Sigismond Lacroix pour étrangler la liberté de la presse. Ces messieurs nous disent avec un tout doucereux et bénin : « N'ayez crainte ! On ne cherche pas à mettre des journalistes en prison. Il ne s'agit pas de *juridiction correctionnelle*, entendez-nous bien. Il s'agit des *tribunaux civils*. Là, point de prison ; rien que des dommages-intérêts, bien qu'une réparation pécuniaire pour le diffamé. Vous voyez comme nous sommes gentils ! »

Les bons apôtres ! Ils essayent de nous faire oublier que, « correctionnels » ou « civils », les tribunaux se composent de juges ayant la même origine, soumis aux mêmes influences et aux mêmes préoccupations de carrière. Cela revient donc, dans tous les cas, à faire juger le procès d'un homme public par quelqu'un qui dépend, plus ou moins, de son autorité. Cela revient, dans tous les cas, à supprimer l'indépendance du juge, par conséquent la liberté du justiciable. La remplacement du jury par les tribunaux correctionnels, en matière de presse, c'est une solution française et conforme à l'esprit classique des radicaux.

On nous la baille belle, lorsqu'on se vante d'écarter la prison et de renoncer aux sanctions pénales ! Que vous supprimiez le journaliste en le mettant au cachot, ou que vous supprimiez le journal en l'écrasant de dommages-intérêts, c'est la même chose.

Vous supprimerez par vos juges toute liberté de discussion ; car vous aurez soin de choisir des juges qui créeront une jurisprudence à votre gré. Vous aurez vite fait de vous mettre, *légalement*, au-dessus de la loi. Et c'est donc bien, comme nous disions tout à l'heure, le rétablissement du crime de lèse-majesté...

POUR LES PEINTRES

Le *Temps* s'émeut des souffrances morales et quelquefois physiques des artistes non encore consacrés par la notoriété. Il rappelle combien la célébrité et l'aisance furent longues à venir pour quelques-uns. Cette ingrate destinée est nécessairement celle de tout artiste original.

Plus un artiste est original, plus il est assuré d'être d'abord méprisé de la foule, bafoué par la critique et méconnu par ses pairs. Le seul moyen de réussir tout de suite dans les carrières artistiques, c'est de se tenir dans une aimable banalité et de se constituer l'esclave de la mode.

Enfin, notre confrère propose un remède à cette situation, au moins en ce qui concerne les peintres :

« On remarquera que les peintres sont particulièrement disgraciés. Un Gounod, un Bizet, un Wagner eurent le chagrin de voir les premières représentations de leurs ouvrages accueillies avec tiédeur ou hostilité. Mais si *Faust*, par exemple, a peu réussi au début, Gounod a vécu assez longtemps pour en voir le triomphale et fructueuse fortune. Si le *Tannhæuser* a été sifflé le premier soir à l'Opéra, la femme Wagner a perçu l'an dernier huit cent mille francs de droits d'auteur. Grâce aux lois sur la propriété artistique, un homme de lettres ou un musicien, dont l'œuvre se relève après une période difficile, reçoit tôt ou tard le fruit de son labeur, ou le laisse à ses enfants.

» Au contraire, qu'un Corot ou un Millet, obscur et talonné par le besoin, vende pour quelques pièces de cent sous des chefs-d'œuvre qui vaudront, trente ans plus tard, des centaines de milliers de francs, c'est fini, l'artiste est définitivement dépouillé. Tout le profit de la hausse sera pour les amateurs qui ont eu du flair, pour les marchands et pour les commissaires-priseurs.

» Le peintre, devenu célèbre mais trop vieux pour continuer à produire, pourra mourir de faim, tandis que ses toiles se vendront des prix fous à l'Hôtel Drouot.

» N'y a-t-il point là quelque chose d'injuste et de choquant ? Puisque toute vente publique donne lieu à la perception d'un droit de 10 %, au profit des commissaires-priseurs, serait-il excessif de demander qu'une part en revienne à l'artiste ou à ses héritiers ? »

On saurait qu'approuver l'idée préconisée par le *Temps*.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du jeudi 4 juin 1903

La séance est ouverte à deux heures sous la présidence de M. Léon Bourgeois.

M. Combes monte au fauteuil s'entretenir avec le président. M. Firmin Faure lui succède.

LE GUET-APENS DE FIGUIG

Presqu'aussitôt, le Président fait connaître qu'il a reçu de M. Firmin Faure, une demande d'interpellation sur les mesures que le gouvernement compte prendre pour assurer la sécurité de nos frontières dans le Sud-Oranais.

DÉCLARATION DU GOUVERNEMENT

Le Président du Conseil monte à la tribune.

Je prie M. Firmin Faure, dit-il, de ne pas insister pour la discussion de son interpellation ; ce que je pourrais dire ne serait pas sans inconvénient pour les exécutions des décisions du gouvernement.

M. Combes rappelle les événements dont la frontière franco-marocaine est depuis quelques temps le théâtre. Aux crimes isolés succédèrent bientôt les attaques par bandes plus ou moins nombreuses. A la suite d'une dernière violation de notre frontière un convoi fut enlevé ; le gouvernement décida, d'accord avec le gouverneur général, d'aller chercher les pillards jusque dans leurs repaires.

Vous savez ce qui est advenu, lors de la dernière démarche du gouverneur, démarche qui avait pour but de rassurer les chefs arabes dévoués à la France. Il s'est avancé du côté de Figuig, en compagnie de l'amel, qui représentait le Sultan du Maroc dans cet oasis ; il a été assailli par 500 bandits et n'a échappé à la mort que grâce à l'intelligence du général O'Connor et à la bravoure de nos soldats. (Applaudissements à droite et au centre).

Le gouvernement est décidé d'empêcher, par la rigueur d'un exemple sérieux, le renouvellement de ces attentats (très bien, sur divers bancs). Des ordres sont donnés à cet effet et s'exécutent rapidement. Les troupes reconnues nécessaires sont en route et châtieront les bandits avec vigueur, ce qui leur enlèvera l'envie de recommencer de longtemps, sinon pour toujours.

On ne saurait, d'ailleurs, se méprendre sur nos intentions. Le traité de 1845 reconnaît, à la France, le droit de suite en territoire marocain. Le gouvernement entend, d'ailleurs, conserver, à cette expédition, un simple caractère de police. (Très bien ! à l'extrême gauche.)

Oui, nous voulons respecter le principe de l'intégrité du territoire marocain. Nous n'avons en vue ni conquêtes, ni même occupation temporaire. Il s'agit simplement de représailles contre les pillards — représailles que nous allons exercer dans les limites des traités passés avec le Maroc. Nous ne voulons pas toucher au *statu quo*, et nous sommes persuadés qu'une répression sévère ne peut avoir que l'approbation des Puissances, en cela que cet acte de vigueur, en vengeant les méfaits commis ôtera, pour longtemps, à leurs auteurs, l'envie de recommencer. (Mouvements divers ; applaudissements à gauche.)

M. Firmin Faure. — Je ne demande pas mieux que de retirer ma demande d'interpellation. Je craignais que le gouvernement ne se laissât entraîner dans une aventure. S'il ne s'agit que d'une expédition de police, d'une répression exemplaire, d'attentats commis depuis plus de deux ans, je ne peux qu'approuver la conduite du Gouvernement, tout en regrettant qu'il soit resté si longtemps dans l'incurie la plus complète.

Vous aviez donné, depuis deux ans, des ordres tellement sévères aux commandants de troupes, que les colonnes étaient dans l'impossibilité de se défendre, de se prémunir même contre les attaques et cela, malgré les avertissements réitérés. (Très bien à droite et au centre.)

Aussi, aujourd'hui, vous êtes acculés à l'action, car vous ne pouvez faire autrement que de venger l'injure faite au gouverneur général. J'approuve le Gouvernement de s'abriter derrière le traité de 1845. Il convient de limiter la répression à l'oasis de Figuig ; toutefois, l'article 4 de ce traité laisse au Gouvernement la liberté d'action la plus absolue.

L'orateur lit cet article, qui indique nominativement « les tribus placées sous la dépendance du sultan du Maroc ». Or, toutes les attaques dirigées contre nos convois de ravitaillement l'ont été par des tribus absolument indépendantes du sultan. On avait donc le droit d'agir sans être exposé à aucune complication diplomatique.

Vous n'avez rien fait, néanmoins, pour protéger la vie de nos hommes et la sécurité de notre colonie. (Très bien sur divers bancs.) Cependant, le Gouvernement se déclare résolu à une action prompte et à une répression exemplaire. Je compte qu'il tiendra parole. Je consens donc à retirer mon interpellation. Plus tard il y aura lieu peut-être d'établir les responsabilités. (Applaudissements sur divers bancs.)

L'ASSISTANCE AUX VIEILLARDS

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des propositions de loi sur l'assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables.

M. le Président. — La Commission a donné satisfaction aux amendements de M. de Castelnau et de M. Mirman, sur l'article 10, auquel la Chambre s'était arrêtée.

M. Aynard considère que l'assistance est une obligation. Mais il reproche à la loi d'être mystérieuse, quant à la dépense. Les prévisions peuvent être quatorze fois dépassées.

L'orateur, d'autre part, voudrait que la loi ne pût être exploitée par un parti politique.

M. Aynard dit qu'il est nécessaire d'assurer la plus complète indépendance aux Commissions cantonales.

L'amendement Aynard est repoussé par 323 voix contre 238.

M. l'abbé Lemire. — Pourquoi la Commission a-t-elle fait une place aux délégués des sociétés de secours mutuels ?

M. Millerand, *président de la Commission*. — Parce qu'à l'article 18, on fera une faveur spéciale aux pensions servies par les sociétés de secours mutuels.

M. l'abbé Lemire. — Alors la Commission tiendra compte des secours alloués par d'autres œuvres ?

M. Mirman. — Il y a des villes où le conseiller général est déjà conseiller municipal. C'est pour ce motif qu'il fallait introduire dans la Commission d'autres membres, et ces membres on les a empruntés aux sociétés de secours mutuels qui sont des associations importantes régulièrement constituées.

Les articles 10 à 14 sont adoptés ; ils sont relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la Commission cantonale et de la Commission départementale.

L'article 15, organisant la Commission centrale au Ministère de l'Intérieur, est adopté.

L'article 16 est ainsi conçu : « L'assistance peut être retirée lorsque les conditions qui l'ont motivée ont cessé d'exister. » — Adopté.

Le choix de l'établissement hospitalier

M. de Castelnau présente un amendement tendant à rédiger comme suit le premier paragraphe de l'art. 17 : « Les vieillards, les infirmes et les incurables reçoivent l'assistance à domicile. Ceux qui ne peuvent être utilement assistés à domicile, sont placés à leur choix, soit dans un hospice public, soit dans un établissement privé ou chez des particuliers, s'il n'en résulte pas un supplément de charge pour la commune. »

L'amendement de Castelnau est repoussé par 340 voix contre 216.

L'article 17 est ainsi conçu : « Les vieillards, les infirmes et les incurables reçoivent l'assistance à domicile. Ceux qui ne peuvent être utilement assistés à domicile sont placés, soit dans un hospice public, soit, s'ils y consentent, dans un établissement privé ou chez des particuliers. »

M. de Ramel propose d'ajouter après « soit dans un hospice public », les mots : « de la commune ». S'il n'y a pas d'hospice dans la commune, au moins que l'assisté puisse être mis à sa volonté dans un établissement privé ou chez des particuliers. On ne peut sous couleur d'assistance forcer les gens de s'exiler. (Applaudissements à droite.)

L'amendement de Ramel, à mains levées, est visiblement adopté.

Le Président déclare néanmoins que l'épreuve est douteuse et qu'il va la recommencer... La droite proteste avec indignation.

Au scrutin public, l'amendement est repoussé par 334 voix contre 214.

L'assistance mixte

M. Emile Dubois développe un amendement aux termes duquel l'assisté pourrait être reçu dans des établissements publics ou privés où le logis seulement lui serait assuré. — Il vaut mieux, dit-il, confier des vieillards à des familles qu'à ces hospices qui ressemblent à des casernes.

Une des formes d'assistance de l'avenir est celle qui consiste à assurer au vieillard le logis, lui laissant le soin de se nourrir ailleurs. (Très bien ; très bien.)

L'amendement est adopté.

M. Emile Dubois demande qu'on ajoute à l'article les mots suivants : « Le mode d'assistance appliqué à chaque cas individuel n'a aucun caractère définitif. »

Quand un vieillard est entré dans un hospice, il devient presque impossible de l'en faire sortir. Pourquoi maintenir à l'hospice un homme qui préférerait toucher sa pension représentative ? Quel inconvénient y a-t-il à donner plus de clarté à la loi ? (Très bien ; très bien.)

Cet amendement est encore adopté.

A l'occasion de l'art. 18, dont le texte est très long, et que les députés se plaignent de ne pas avoir sous les yeux, M. Monod, *conseiller d'Etat, commissaire du Gouvernement*, vient lire une longue déclaration, exposant l'économie du projet.

La suite de la discussion est renvoyée à une séance ultérieure.

La Chambre décide de discuter demain une interpellation de M. Coillard sur le maintien des « treize jours » et une autre de M. Renault-Morlière sur le cas du général Tournier, ancien commandant du 13e corps, à Clermont-Ferrand.

Demain vendredi, séance à deux heures. La séance est levée à 6 heures 25.

SÉNAT

Séance du 4 juin 1903

Présidence de M. Fallières, président. — La séance est ouverte à 2 heures 15.

LE SERVICE DE DEUX ANS

Le Sénat reprend la discussion du service de deux ans à l'important article 31 qui fixe à deux ans la durée du service dans l'armée active.

La durée du service actif

On sait que M. de Monfort a demandé au Sénat de stipuler que la durée du service fut de trois années, avec faculté pour le ministre de renvoyer, au bout de la deuxième année, un nombre d'hommes correspondant au chiffre des engagements et des rengagements, de façon à maintenir les effectifs légaux.

M. Mézières, *président de la Commission de l'armée*, appuie cette proposition.

Le général André. — Il ne m'est pas possible d'accepter la proposition de M. de Montfort. Le service de deux ans, s'il retire à l'armée les 125 mille hommes de la 3e classe, lui donnera en échange des troupiers complets. D'autre part, pour consolider à un chiffre invariable les effectifs légaux de l'armée, il faudrait que le budget de la guerre fut lui aussi consolidé, c'est-à-dire fixé à l'avance irrévocablement pour plusieurs années. Notre régime politique ne le permet pas. (Interruptions à droite.)

M. Prevet. — Il ne faut pas chicaner au pouvoir, ainsi qu'on le faisait avant 1870, les ressources nécessaires pour mettre en jeu notre organisme de défense. On a suggéré au suffrage universel le service de deux ans. Il ne faut pas qu'il n'en aperçoive que le bon côté ; il faut qu'il sache quelles charges pécuniaires réclame la nouvelle loi.

M. Antonin Dubost. — Pour faire face aux charges de la nouvelle loi, nous réclamerons du Gouvernement l'application énergique de réformes dans la gestion de nos services publics. (Très bien ; très bien à gauche.)

La proposition de M. de Monfort est repoussée par 192 voix contre 65.

Après une suprême intervention du général Billot, l'article 31 *est voté par 217 voix contre 33*. Le service de deux ans est donc définitivement consacré au Sénat.

L'article 32 est adopté.

L'article 33 fixe au 1er octobre l'incorporation du contingent et donne aux Ministres de la Guerre et de la Marine l'autorisation, dans le cas où les circonstances paraîtraient l'exiger, de conserver provisoirement sous les drapeaux la classe qui a terminé sa seconde année de service.

Un amendement du général Mercier est repoussé.

Les articles 34 à 37 sont adoptés sans discussion.

L'article 38 fixant à trente jours le maximum des permissions à accorder aux militaires pendant leur présence sous les drapeaux, est également adopté.

La suite de la discussion est renvoyée à demain, deux heures et demie.

Le cas de M. Dimier

On commencera par la discussion de l'interpellation de M. de Lamarzelle, sur le cas de M. Dimier, professeur à Valenciennes, suspendu de ses fonctions par M. Trouillot, pour avoir manifesté sa sympathie aux Maristes expulsés.

La séance est levée à six heures.

FAITS DIVERS

A PROPOS DE L'AFFAIRE HUMBERT. — Paris, 4 juin. — M. Leydet, juge d'instruction, a rendu une ordonnance de non-lieu en faveur du fils de M. Parmentier, avoué au Havre, poursuivi pour tentative d'extorsion de fonds. On sait que ce jeune homme avait dérobé, à son père, différents papiers intéressant l'affaire Humbert, les avait cachés au château de Thabor, dans l'Yonne, puis avait essayé d'obtenir de l'argent de son père, en lui promettant de lui rendre les papiers.

IMMENSES INCENDIES DE FORÊTS. — New-York, 4 juin. — On mande d'Halifax (Nouvelle-Ecosse), que des incendies de forêts sont signalés dans les provinces du littoral ; des maisons de campagne situées sur les bords du Saint-John sont menacées ; les ponts, dans certaines parties du New-Brunswick, sont en flammes. Le vent fait rage dans la Nouvelle-Ecosse. La fumée était si intense à Digby, en plein jour, qu'on a dû se munir de lumière artificielle dans l'intérieur des habitations. Halifax est enveloppé de fumée.

ORAGES ET INONDATIONS. — Saint-Louis, 4 juin. — Le Mississipi continue à monter. Les Compagnies de chemins de fer mettent leur matériel en lieu sûr.

Londres, 4 juin. — Le correspondant du *Morning-Post*, à New-York, dit qu'on apprend, à tout instant, de nouveaux décès causés par les inondations. On craint que le total des morts ne dépasse 500.

New-York, 4 juin. — Le digues en aval de Keokuk, dans l'Iowa, se sont rompues, et l'Illinois a inondé 75.000 acres. On estime les dégâts à 3.750.000 francs ; 75 sauveteurs, montés sur des chaloupes à vapeur, sont allés à Topeka ; ils ont pu sauver 200 écoliers et écolières mourant de faim, qui se trouvaient, depuis vendredi, sans secours. Ils ont exécuté sommairement un nègre pris en flagrant délit de pillage.

LA PROCESSION DE DUNKERQUE

Poursuites contre des évêques

Notre correspondant particulier nous télégraphie que, jeudi, on annonçait dans les couloirs de la Chambre qu'à la suite de la procession de Notre-Dame des Dunes, à Dunkerque, des poursuites allaient être intentées par le parquet, sur les indications du Président du Conseil, contre NN. SS. Williez, évêque d'Arras ; Delannoy, évêque d'Aire-sur-l'Adour ; Dubillard, évêque de Quimper ; Latieul, évêque de Vannes ; Dizien, évêque d'Amiens ; Turinaz, évêque de Nancy, et Cateaux, évêque de Luçon.

On sait que, pour empêcher la sortie de la procession, M. Combes, père ou fils, avait imaginé, au dernier moment, de télégraphier aux évêques qui avaient accepté l'invitation de Mgr l'archevêque de Cambrai, qu'il était défendu de sortir de leur diocèse. La plupart des prélats visés, sinon tous, avaient déjà quitté leur ville épiscopale au moment où le télégramme officiel leur est parvenu.

Ces poursuites sont basées sur l'article 20, de la loi du 18 germinal an X (article organique) qui est ainsi conçu : « Les évêques seront tenus de résider dans leurs diocèses ; ils ne pourront en sortir qu'avec la permission du premier consul. »

Qui ne voit que cet article, en admettant même qu'il ait la force législative qu'on lui prête, vise uniquement les cas de « non-résidence » si regrettables et nombreux sous l'ancien régime et n'a nullement pour but d'atteindre les simples déplacements temporaires de courte durée ?

On trouve plus loin un autre article, l'article 41, qui est ainsi rédigé : « Aucune fête, à l'exception du dimanche, ne pourra être établie sans la permission du gouvernement. » Il ne peut s'agir ici des fêtes religieuses ordinaires, mais des fêtes chômées telles qu'elles étaient souvent instituées avant la Révolution, variant de diocèse à diocèse et même de paroisse à paroisse.

Il ne faut pas faire dire aux articles organiques, même si arbitraires qu'ils soient, ce qu'ils n'ont jamais voulu dire.

Du même l'article 44 visant les chapelles privées se référait non à une limitation du droit des évêques, mais à l'emploi du bras séculier pour interdire les manifestations du schisme assez oublié, connu sous le nom de « petite Eglise » et qui groupait les catholiques plus catholiques que le Pape qui refusaient de reconnaître les nominations nouvelles faites à la suite du Concordat. Il était établi en faveur de l'Eglise romaine et non contre elle. On sait l'usage que le gouvernement prétend en faire aujourd'hui.

Paris, 4 juin. — On ignore encore devant quelle juridiction le Gouvernement compte traduire les évêques d'Arras, d'Aire, de Quimper, de Vannes, d'Amiens, de Nancy et de Luçon. Il est seulement assuré que demain la question sera tranchée au Conseil des ministres.

LES RÉCOMPENSES DE LA SOCIÉTÉ DES SCIENCES, DE L'AGRICULTURE ET DES ARTS. — Dimanche prochain, à trois heures, aura lieu, salle de la Société Industrielle, rue de l'Hôpital-Militaire, la distribution solennelle des récompenses décernées par la Société des Sciences de Lille. Voici celles qui intéressent notre région :

Récompenses au dévouement et au travail. — *Diplômes d'honneur.* — Etienne Courouble, lauréat de 1894, contremaître depuis 52 ans, chez M. Ignace Lambin, fabricant de fil, à Comines ; — Aimée Delannoy, lauréate de 1890, fils de confiance, depuis 51 ans dans la famille Lehoucq, à Roubaix ; — Louis Voreux, lauréat de 1889, ouvrier de laines, depuis 50 ans chez MM. Jules Morel et Cie, peigneurs de laines, à Roubaix. — *Grande médaille d'honneur en argent.* — Julien Allot, contremaître, 61 ans, depuis 51 ans chez MM. Hassebroucq frères, fabricants de fil, à Comines. — *Médailles d'honneur en argent, avec prime de 20 francs.* — Louis Desreumeaux, paqueteur, soixante-sept ans, depuis quarante-neuf ans dans les établissements Agache fils, à Pérenchies. — Pierre Maxence, débourreur-graisseur, 62 ans, pendant 34 ans chez M. Cavrois-Mathieu, à Roubaix ; — Antonine Vrolant, magasinière, 53 ans, depuis 37 ans dans les établissements Agache fils, à Pérenchies ; — Fidèle Guilbert, fileur, 49 ans, depuis 30 ans chez MM. Cauliez et Dubourlez, peigneurs et filateurs de laine, à Tourcoing ; — Philomène Lenain, fileuse, 42 ans, depuis 30 ans chez M. Ignace Lambin, fabricant de fil, à Comines.

Récompense au travail. — *Prix Victoire Parnot.* — La Société décerne une médaille d'argent et un livret de caisse d'épargne de 60 francs, à : Auguste Médo, 56 ans, depuis 25 ans chauffeur-conducteur chez M. Lemaire-Roquillart fils, filateur à Tourcoing.

AVIS AUX MÉNAGÈRES

Le moment est venu de faire ses provisions de beurre. Cette année, comme les années précédentes, la Laiterie d'Oostcamp, 13, rue du Bois, Roubaix, met en vente un délicieux beurre de conserves à un prix très avantageux. Les ménagères qui savent avec quel soin scrupuleux la Laiterie d'Oostcamp sert ses clients, feront bien d'adresser immédiatement leurs commandes, 13, rue du Bois.

SAVON PRINCESSE MAKOKO, Victor Vaissier nouveau parfum, 0,75 le pain.

Chronique Locale

ROUBAIX

APRÈS LES FÊTES

Les Géants

M. Brulois, photographe, Grande-Rue, expose à la vitrine de son magasin une superbe collection de photographies des géants des Flandres, prises lundi. Il y a surtout un agrandissement très réussi qui attire et retient tous les regards.

—x—

Le sous-géant de Wattrelos a fait verser à la Mairie de Roubaix une somme de dix francs dix centimes provenant des sous jetés sur son char, au cours du cortège des géants. Les personnes qui ont fait la photographie du groupe figuré par le char du sous-géant de Wattrelos, sont invitées à en faire parvenir une épreuve chez M. Catteau, organisateur de ce char, cafetier, « Au Pont d'Avignon », à l'entrée du Parc de Barbieux, côté droit.

Ces photographies sont destinées à être offertes comme souvenir au sous-géant et aux jeunes grenadiers de la garde qui l'accompagnaient lundi dernier.

—x—

Un char mis en vente

Les Comités du *Nord-Touriste* et de l'*Automobile-Club du Nord* ont décidé de vendre, au profit de l'œuvre du Nouvel Hôpital, le « site pittoresque » qui a figuré dans la cavalcade de dimanche sur le « Char automobile du Tourisme ». Cette construction artistique qui est visible au Conditionnement de la Ville, boulevard d'Halluin, serait d'un gracieux effet dans un parc, un jardin, une serre ou une grande véranda.

Les offres d'achat seront reçues aujourd'hui, vendredi seulement, de 9 heures à midi et de 2 heures à 7 heures et demie du soir, au siège du *Nord-Touriste*, 104, rue du Moulin, à Roubaix.

—x—

Pas de seconde sortie

Un grand nombre de nos concitoyens auraient désiré que la Cavalcade sortît une seconde fois. A cause de certaines impossibilités matérielles, le Comité des fêtes des 31 mai et 1er juin s'est vu obligé, à son vif regret, de ne pouvoir donner satisfaction à ce vœu.

—x—

Remerciements

M. Victor Vaissier nous prie d'insérer les lignes suivantes :

La maison Defebois et Wetbaum et la maison Lemaire frères ont bien voulu, pour l'œuvre de la cavalcade, mettre à ma disposition, la première, vingt-huit, et la seconde, seize chevaux.

Je tiens à leur adresser publiquement mes remerciements les plus sincères pour leur bonne obligeance.

Victor Vaissier.

LES 2e ET 3e COMMISSIONS MUNICIPALES se réuniront samedi prochain 6 juin à 6 heures et demie du soir :

1. Instruction publique : Institut Turgot, création d'emplois ; 2. Ecole Nationale des Arts Industriels : Couverture de la cour intérieure, demande de subvention ; 3. Bourses et subsides.

LE MOUVEMENT DE LA POPULATION PENDANT LE MOIS DE MAI. — L'Etat-Civil a enregistré pendant le mois de mai, 71 mariages, et 6 divorces, 296 naissances, 239 légitimes et 57 illégitimes ; 13 mort-nés, dont 3 légitimes, et 200 décès.

Voici quelles ont été les causes des décès :

Fièvre typhoïde (typhus abdominal), 2 ; coqueluche, 2 ; diphtérie et croup, 1 ; grippe, 2 ; tuberculose des poumons, 35 ; tuberculose des méninges, 5 ; autres tuberculoses, 1 ; cancer et autres tumeurs malignes, 5 ; méningite simple, 8 ; congestion, hémorrhagie et ramollissement du cerveau, 11 ; maladies organiques du cœur, 14 ; bronchite aiguë, 5 ; bronchite chronique, 7 ; pneumonie, 11 ; autres affections de l'appareil respiratoire, 13 ; affections de l'estomac (cancer excepté), 1 ; diarrhée et entérite (au-dessous de deux ans), 23 ; hernies, obstructions intestinales, 2 ; cirrhose du foie, 1 ; néphrite et maladie de Bright, 8 ; débilité congénitale et vices de conformation, 8 ; débilité sénile, 5 ; morts violentes (suicide excepté), 7 ; autres maladies, 19 ; maladie inconnue ou mal définie, 1.

L'EXPOSITION CANINE. — On vient de commencer à construire, boulevard Gambetta, les baraques qui serviront à l'exposition canine des 13, 14 et 15 juin.

Troisième Édition

DERNIÈRE HEURE

(De nos Correspondants particuliers et par fil spécial)

LA LOI CONTRE LES CONGRÉGATIONS

RÉDEMPTORISTES ET OBLATS DE SION DEVANT LE TRIBUNAL DE NANCY

Nancy, 4 juin. — Aujourd'hui est venu devant le Tribunal correctionnel de Nancy le procès des Rédemptoristes de Saint-Nicolas-du-Port et des Oblats de Sion. Cinq Pères et deux Frères Rédemptoristes de Saint-Nicolas et deux Pères et deux Frères des Oblats de Sion sont arrivés ce matin à Nancy par le train de 7 h. 23. Mgr Turinaz, évêque de Nancy et Mt de Vienne, leur avocat, les attendaient sur le quai de la gare. Parmi eux se trouvait le Père Alphonse, qui, âgé de 72 ans, est atteint de paralysie. On a dû le descendre du train et le conduire à l'évêché dans un fauteuil roulant. Les autres religieux se sont également rendus à l'évêché où ils ont attendu l'heure de leur comparution devant le Tribunal.

Nancy, 4 juin. — Une foule énorme attendait au Tribunal l'arrivée des Rédemptoristes et des Oblats. Ces religieux étaient suivis d'un nombreux cortège d'amis. Une indescriptible ovation leur a été faite. Des l'audience ouverte, le supérieur des Oblats a lu une énergique protestation contre la mesure qui les frappe et invoqué les motifs qui les ont empêchés d'obéir à une loi injustifiable et inique. Le Tribunal a condamné le supérieur des Oblats à 50 francs d'amende et les Pères du même établissement à 25 francs chacun.

Le Père supérieur des Rédemptoristes est condamné à 25 francs d'amende et les autres Rédemptoristes à 16 fr. chacun.

Le jugement a été accueilli par des protestations ; à la sortie des manifestations se sont produites aux cris de : « Vive la liberté ! »

C'EST UNE MAROTTE !

Paris, 4 juin. — M. Coutant, en son nom et au nom de ses collègues du groupe socialiste-révolutionnaire, a déposé aujourd'hui une proposition de loi tendant, dit l'auteur de la proposition, à protéger le commerce et l'industrie contre la concurrence exercée par les établissements religieux et à interdire l'exploitation des enfants dans les orphelinats, couvents, ouvroirs et maisons de refuge.

A LA FRONTIÈRE MAROCAINE
LES MESURES DE RÉPRESSION

Alger, 4 juin. — Afin de ne pas gêner l'autorité militaire dans le mouvement des troupes et des transports de guerre sur la ligne du chemin de fer de l'état algérien, ordre a été donné de suspendre tout transport de personnes et de matériel privé à partir d'Ain-Sefra. Cet ordre formel est entré immédiatement en vigueur ; le télégraphe, au-delà d'Ain-Sefra jusqu'à Beni-Ounif, est fermé à la télégraphie privée. Les décisions que prendra l'autorité militaire ne sont pas encore arrêtées.

L'INSURRECTION DU MAROC

Paris, 4 juin. — L'*Agence Havas* publie la dépêche suivante :

« Madrid, 4 juin. — M. Silvela, Président du Conseil a informé le roi que l'insurrection du Maroc est presque anéantie. »

LA RÉPRESSION

Beni-Ounif, 4 juin. — La nuit d'hier s'est passée sans incidents. Un bataillon du 2e étranger avec drapeau est arrivé ce matin. Une colonne partie pour Ben Zireg en reconnaissance vient de rentrer après avoir parcouru le pays jusque près de Bechar. 2.000 hommes de troupes avec artillerie sont actuellement concentrés à Beni-Ounif.

Paris, 4 juin. — Le *Journal* a reçu d'Oran une dépêche particulière disant que ce matin à neuf heures sont parties par train spécial pour l'extrême-sud plusieurs batteries de 95 et de 75.

L'OPINION EN ALLEMAGNE

Berlin, 4 juin. — La *Gazette de Voss* dit que la France a le droit incontestable de châtier les brigands de Figuig, sans qu'on puisse penser qu'elle a l'intention de procéder à une annexion.

POUR LES FAMILLES NOMBREUSES

Paris, 4 juin. — Le *Journal Officiel* publiera aujourd'hui un arrêté réservant, sur le crédit ouvert par la loi de finances du 30 mars 1902, une somme de 300,000 francs, pour bonification spéciale à attribuer en rentes viagères, servies par la Caisse des retraites pour la vieillesse, aux parents qui ont élevé plus de trois enfants jusqu'à l'âge de trois ans.

L'AVANCEMENT DES INSTITUTEURS

Paris, 4 juin. — La Commission du budget discutant sur le projet relatif à l'avancement des instituteurs, a voté l'abaissement, à six ans, du nombre des années exigées pour le passage de la 3e classe à la 2e classe.

Le gouvernement proposait 8 ans, mais, comme l'amendement de la Commission exigera un surcroît de dépenses de 2.500.000 francs, M. Rou